

- obtient l'approbation du sous-ministre relativement aux témoins du ministère
- accompagne à l'audience les officiels du MAECI - le plus souvent au niveau de directeur général
- dépose toute la documentation écrite, y compris la déclaration liminaire, auprès du greffier du comité

Le rôle des agents du MAECI

Les agents des directions géographiques et fonctionnelles collaborent étroitement avec DCL à chacune des étapes du processus. C'est ce qui explique que le MAECI soit reconnu pour la qualité de ses témoins et de ses présentations devant les comités.

Lorsque vous préparez la documentation pour une comparution devant un comité, rappelez-vous que toutes les déclarations et points d'intervention qui seront déposés auprès du greffier doivent être dans les deux langues officielles, sans quoi ils ne seront pas distribués aux membres du comité au moment de la réunion.

Si un document d'information doit être distribué aux membres du comité, veuillez vous assurer d'en remettre des copies bilingues à DCL plusieurs jours avant la comparution. DCL les transmettra au greffier, qui les distribuera avant la réunion.